



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.67.07.09.02.  
mairie@loubieng.fr  
www.loubieng.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

### Séance du 18 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents :** Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>o</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>o</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>o</sup> Adjoint) et Anne-Marie BALASQUE.

**Absent et excusé :** Madame Sandy LARROQUE et Messieurs Cédric LAGARDÈRE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membres Absents	03
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

### **OBJET : TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DE MATERIEL ET DES LOCAUX COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 17 février 2005 décidant de la tarification et des conditions de mises à dispositions des locaux des salles communales (salle annexe de la Mairie et salle polyvalente).

Il propose de réactualiser les tarifs et de tarifier également le prêt de matériel.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur ces modifications tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire de locations pour les bâtiments et de prêts de matériels joint en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Trésorier de la Perception d'Orthez.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.



# LOCATION SALLES COMMUNALES

## Réservation :

La réservation des salles est à faire au secrétariat de la mairie pendant les horaires d'ouverture.  
Une convention de location de ou des salles est signée entre les différentes parties. Il conviendra de fournir lors de la réservation de ou des salles une attestation d'assurance responsabilité civile pour la durée de la location de ou des salles.

## Remise des clés et états des lieux :

La remise des clés et l'état des lieux initial se fera le vendredi précédent la location avec **ODILE HOUZE entre 18h00 et 19h00.**

Les clés seront rendues à ODILE HOUZE à son domicile, au plus tard le dimanche soir après avoir vérifié l'état de propreté de la salle .( Sols balayés et lavés)

L'état des lieux de contrôle sera effectué par ODILE HOUZE le Lundi matin à 07H30 avant la garderie scolaire et fera un compte rendu au secrétariat de la mairie.

Le chèque de caution sera à retirer à la mairie pendant les horaires de travail.

S'il s'avère nécessaire de faire nettoyer la salle , ce nettoyage sera facturé au loueur sur la base de 25,00 euros par heures de travail.

Toute dégradations d'ordre matériel, sera facturé au loueur après remise en état des locaux et entrainera l'encaissement du chèque de caution.

## Tarifs location salle annexe :

	1/2 journée	Journée	Week End	Caution
Particulier résident sur la commune	non	40,00 €	60,00 €	200,00 €
Particulier non résident sur la commune	non	80,00 €	120,00 €	200,00 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200,00 €
Associations extérieures	non	50,00 €	100,00 €	200,00 €
Réunions extérieures	50,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €
Cas particulier	Suivant décision du C.M.			200,00 €
Location vaisselle	Par tranche de 50 couverts		10,00 €	Avec Salle

## Tarifs location salle Polyvalente :

	1 heure	Journée	Week End	Caution
Particulier résident sur la commune	10,00 €	40,00 €	60,00 €	200,00 €
Particulier non résident sur la commune	16,00 €	80,00 €	120,00 €	200,00 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200,00 €
Associations extérieures	10,00 €	80,00 €	120,00 €	200,00 €
Cas particulier	Suivant décision du C.M.			200,00 €
Créneau horaire annuel *	200,00 €			200,00 €

\* Location 1 heure par semaine du 15 Septembre au 15 Juin

## Tarifs location salle Annexe + Polyvalente :

	1/2 journée	Journée	Week End	Caution
Particulier résident sur la commune	non	60,00 €	80,00 €	200,00 €
Particulier non résident sur la commune	non	100,00 €	140,00 €	200,00 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200,00 €

# LOCATION TABLES ET BANCS

**Réservation :**

La réservation des Tables et bancs est à faire au secrétariat de la mairie pendant les horaires d'ouverture.

**Remise et retour des tables et bancs :**

La remise et le retour des bancs et tables se fera sur rendez-vous avec la Mairie (Tél : 0559691911)

**Tarifs location tables et bancs :**

	1 table + 2 bancs pour le W.E.
Particulier résident sur la commune	3,00 €
Particulier non résident sur la commune	5,00 €
Associations communales	Gratuit
Associations extérieures	5,00 €



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.67.07.09.02.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 18 Décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>o</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>o</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Lionel LAMAZÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>o</sup> Adjoint) et Anne-Marie BALASQUE.

**Absent et excusé** : Madame Sandy LARROQUE et Messieurs Cédric LAGARDÈRE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	09
<i>Membres Absents</i>	03
<i>Pour</i>	09
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

### **OBJET : Mise à disposition personnel communal.**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 17 h 30 par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, selon les termes d'une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 17 h 30 par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, selon les termes de la convention de mise à disposition adoptée en Conseil Municipal.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – ANNEE 2015

---

ENTRE : La Commune de Loubieng représentée par son Maire Monsieur Francis LARROQUE dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014,

D'une part

ET la Commune de Laà-Mondrans représentée par son Maire Monsieur Daniel BOULIN dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du décembre 2014

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1er :** La Commune de Loubieng met à disposition Monsieur Benoît GASTIGAR, adjoint technique de deuxième classe, à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour une partie de son temps de travail en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Article 2 :** Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition. Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition en vue d'exercer des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts.

**Article 3 :** Temps hebdomadaire moyen de travail et durée de la mise à disposition : Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour 17 heures 30 minutes de travail par semaine en moyenne. La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 1 an. Les semaines « pair », il effectuera trois jours de travail à la Commune de Loubieng (Lundi, Mardi et Mercredi par exemple) et les semaines « impair » il effectuera trois jours de travail à la Commune de Laà-Mondrans (Mercredi, Jeudi, Vendredi, par exemple).

**Article 4 :** Condition d'emploi de l'agent mis à disposition. Le travail de Monsieur Benoît GASTIGAR est organisé au sein de la Commune de Laà-Mondrans dans les conditions suivantes : il assurera exclusivement des fonctions d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts pour 17 heures 30 de travail par semaine en moyenne, réparties en fonction des besoins. Durant le temps de mise à disposition, il assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui. La Commune de Loubieng gère la situation administrative de Monsieur Benoît GASTIGAR (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc.). Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Maire de Loubieng en tenant compte des besoins de la Commune de Laà-Mondrans.

**Article 5 :** Rémunération du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Loubieng verse à Monsieur Benoît GASTIGAR la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de bases, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). La Commune de Laà-Mondrans ne verse

aucun complément de rémunération à Monsieur Benoît GASTIGAR à l'exception de remboursement de frais professionnels.

**Article 6 :** Remboursement de la rémunération. Le montant de la rémunération, de la formation, des coûts d'assurance « personnel » et des charges sociales versées par la Commune de Loubieng est remboursé par la Commune de Laà-Mondrans au prorata du temps de mise à disposition et au vu d'un relevé trimestriel certifié par le Maire.

**Article 7 :** Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Laà-Mondrans transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Mairie de Loubieng. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Loubieng en vue de l'établissement de la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation. En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Commune de Loubieng est saisi par le Maire de la Commune de Laà-Mondrans au moyen d'un rapport circonstancié.

**Article 8 :** Fin de la mise à disposition. La mise à disposition de Monsieur Benoît GASTIGAR peut prendre fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Loubieng,
- de la Commune de Laà-Mondrans,
- de l'agent,

sous réserve d'un préavis d'un mois. Si la Commune de Laà-Mondrans dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune. Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Benoît GASTIGAR ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à Loubieng, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

**Article : 9** Juridiction compétente en cas de litige. Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de PAU.

Fait à LOUBIENG, le

Francis LARROQUE,  
Maire de Loubieng.

Daniel BOULIN  
Maire de Laà-Mondrans.

Benoît GASTIGAR,  
L'Agent.